

Destinataires : Ressources de type familial et ressources intermédiaires
Expéditeur : M. Normand Cyr, chef des comptes payables
Date : Le 2020-02-20
Objet : **Préautorisations des dépenses – Délai pour les réclamations
- Remboursement des lunettes usagers de 18 ans et moins**

Bonjour,

Par la présente, nous faisons un rappel concernant les demandes de remboursements que vous faites à l'établissement pour les transports et l'accompagnement. Selon vos ententes collectives et nationales, toutes ces dépenses doivent être préautorisées par l'établissement.

Concernant les demandes de remboursements que vous faites mensuellement, nous vous demandons, dans la mesure du possible, de tendre à respecter les délais pour le faire (60 jours pour les ressources FFARIQ et ADRAQ) ou de le faire le plus rapidement possible (pour les ressources ARIHQ). Ceci ayant pour but de pouvoir vous rembourser dans un délai rapide.

Avec l'avènement de la nouvelle mesure concernant les verres de contacts ou les lunettes pour enfants par la RAMQ, l'établissement vous demande, dans la mesure du possible, de ne pas payer la facture des produits optiques mais de joindre la facture à l'établissement au nom de l'enfant à votre compte de dépenses. Mme Nathalie Lajoie verra au remboursement auprès du fournisseur.

Merci pour votre précieuse collaboration,

Normand Cyr,
Chef des comptes payables